



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE**  
**DES STATUTS ET REGLEMENTS**  
**(réunion télématique)**  
**PROCES-VERBAL N°1 DU 25 AOUT 2021**

**SAISON 2021/2022**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Sabine FOUCHER, Assia AOUADAH, Sylvain GILBERT, Didier DE CONNINCK, Claude ROCHE, Jean-Paul DUBIER,

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

**Hommage à Philippe BEUCHET**

Ce premier procès-verbal de la CCSR de la saison 2021/2022 est le premier rédigé depuis bien longtemps sans l'avis de Philippe BEUCHET.

A cette occasion nous tenons à rendre hommage à notre collègue et ami dont la compétence, la disponibilité et la bienveillance en ont fait un dirigeant apprécié de tous dans les instances fédérales comme dans les instances internationales.

Philippe nous te remercions pour tout ce que tu as pu nous apporter, soit certain que nous poursuivrons notre action dans le respect des valeurs qui te tenaient à cœur.

Repose en paix

---

Adopté par le Conseil d'Administration du 09/10/2021  
Date de diffusion : 27/08/2021 (AA) puis le 11/10/2021  
Auteur : Gérard MABILLE

## **I. Demande de mutation complémentaire Istres Provence Volley**

Mlle Tshilanda DIOUF née le 16/10/2005 N° licence 2010554 licenciée en 2020/2021 dans le GSA « Istres Provence Volley (0136761) » intègre l'IFVB pour la saison 2021/2022. Le GSA « Istres Provence Volley (0136761) » demande une mutation supplémentaire pour son collectif Elite Féminin.

Après examen de la demande la CCSR constate :

- Que Tshilanda DIOUF intègre l'IFVB en 2021/2022.
- Que Tshilanda DIOUF évoluait dans le collectif N3 de « Istres Provence Volley » pour la saison 2020/2021.
- Que le Règlement Particulier des Epreuves N3 précise à l'article 4 : *« Lorsqu'une équipe de nationale 3 Féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement. »*

Par ces motifs, la CCSR décide :

**D'accepter la possibilité d'une mutation supplémentaire au GSA de « Istres Provence Volley » pour la saison 2021/2022. Cependant, cette mutation supplémentaire ne pourra s'appliquer uniquement que pour son collectif de Nationale 3.**

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

## **II. Demande de mutation supplémentaire US Pontet Volley Avenir**

Mlle Sarah COULET née le 17/04/2006 N° licence 2215109 est licenciée en 2020/2021 dans le GSA « Entente Rhône Ouvèze VB 0849374 », bénéficiait d'une licence Option PPF dans le GSA « US Pontet Volley Avenir 0842425 » intègre l'IFVB pour la saison 2021/2022. Le GSA « US Pontet Volley Avenir » demande à bénéficier d'une mutation supplémentaire pour son collectif N3.

Après examen de la demande la CCSR constate :

- Que Sarah COULET intègre l'IFVB en 2021/2022.
- Que Sarah COULET évoluait bien dans le collectif N3 du « Pontet Volley Avenir » durant la saison 2020/2021.

- Que le Règlement Particulier des Epreuves N3 précise à l'article 4 : « *Lorsqu'une équipe de nationale 3 Féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement. »*

Par ces motifs la CCSR décide :

**D'accepter la possibilité d'une mutation supplémentaire pour le collectif N3 du GSA de « US Pontet Volley Avenir » pour la saison 2021/2022**

Le Président de la CCSR  
**Gérard MABILLE**

Le Secrétaire de Séance  
**Claude ROCHE**